



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 10 Juin 2024

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

31/05/2024

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 25 puis 23
(Mme DELSAUX Dominique quitte
la séance à 18 h 55)

Affiché le 13/05/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Adhésion du port de plaisance d'Étaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

En renouvelant son adhésion à Passeport escale, le port de plaisance d'Étaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » du 29 Mai 2024.

Considérant que les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance ;

Considérant qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance et en toutes saisons ;

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français ;

Considérant que l'adhésion à Passeport escale permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

- 5 nuitées gratuites dans les 5 ports de la Côte d'Opale : Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer (sauf juillet et août).
- 1 nuitée* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer au tarif du port d'accueil)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »
- De payer la cotisation de 350€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 114 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 464 € HT.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 10€ pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 10€ de chaque plaisancier à Passeport escale.

La délibération est adoptée par 23 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.